Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_53-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30/03/2026
Délibération n°2

L'an deux mille vingt-six, lundi trente mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération dûment convoqués le mardi vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	61
Votants	62

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Léa TERRAUBE, déléguée de Redon, donne pouvoir à Gaëtan HAIRAULT

Secrétaire de séance : Valentin BEASSE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet de déterminer le nombre de Vice-président(e)s et des autres membres du Bureau Exécutif de REDON Agglomération.

Rapport de M. Jean-François MARY, Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 62 membres, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 12 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux-tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Conseil Communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent que le Bureau Exécutif est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 et fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_53-DE

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Le président soumet au vote la proposition d'un nombre de 13 Vice-présidents (vote à main levée à la majorité des deux tiers) :

RESULTAT DU VOTE : ADOPTE A 62 VOIX.

CONSIDERANT qu'après l'opération de vote à main levée sur la fixation du nombre de Vice-présidents à 13, la majorité des deux tiers est acquise ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau Exécutif, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer le nombre de Vice-président(e)s à 13 ;**
- **De fixer le nombre des autres membres du Bureau Exécutif à 6 ;**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 30/03/2026,

Le Secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34